DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1157T

TRAVAUX ENEDIS
Du 02/11/2026 au 18/12/2026

1935

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande de l'entreprise JBTP du 15 octobre 2026,

Considérant qu'en raison **de travaux électriques**, exécutés par la société JBTP domiciliée 208 rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE, pour le compte de SIPPEREC, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Garibaldi, avenue Beaurepaire, villa Vernier, boulevard du Général Ferrié, quai du Petit Parc, quai du Parc, du 02 novembre 2026 au 18 décembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Garibaldi,** entre la rue du Chemin Vert et la rue Bourdignon, **avenue Beaurepaire**, entre le n°107 et le n°115 sur tous les emplacements cotés paire et impair, **Villa Vernier,** sur le parking coté école sur 6 emplacements, **quai du parc,** entre la rue du Port et le n°80 bis sur tous les emplacements, entre le n°14 et l'avenue des Peupliers sur tous les emplacements, **quai du Petit Parc**, entre l'avenue des Peupliers et le n°74 sur tous les emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en chaussée rétrécie, **rue Garibaldi,** entre la rue du Chemin Vert et la rue Bourdignon, **avenue Beaurepaire**, entre le n°107 et le n°115, **villa Vernier,** sur le parking coté école, **boulevard du Général Ferrié, quai du parc,** entre la rue du Port et le n°80 bis, entre le n°14 et l'avenue des Peupliers, **quai du Petit Parc**, entre l'avenue des Peupliers et le n°74, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 09h00 à 16h00**.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompu temporairement, **rue Garibaldi,** entre rue du Chemin Vert et rue Bourdignon, **avenue Beaurepaire**, entre le n°107 et le n°115, **boulevard du Général Ferrié, quai du parc,** entre la rue du Port et le n°80 bis, entre le n°14 et l'avenue des Peupliers, **quai du Petit Parc**, entre l'avenue des Peupliers et le n°74, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 09h00 à 16h00**.

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation ainsi que les déviations seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par les sociétés précitées aux différents lieux d'intervention

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatorze octobre deux mille vingt six
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Frank PATTI

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

27 OCT. 2026

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique : .....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 05 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*